Commune de Saint Amand sur Fion
Réunion du Conseil Municipal du 16 juin 2022

Présents : Sylvain Lanfroy, Jean-Claude Joffres, Laurence Leblanc, Victorien Leblanc, Coralie Soudant, Viviane Ovide, Chantal Depaquis, Xavier Lefebvre, Sandrine Carré, Pauline Henry, Florian Baudot, Jérémy Albertini.
Pouvoirs : Lucie Sébille à Sylvain LANFROY
Excusés : Grégor Gimenez, Julien Bricquet

Le maire ouvre la séance à 20h30,
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le secrétaire de séance est Madame Viviane OVIDE

- **Adoption du compte-rendu du conseil du 31 mars 2022**
  Le compte rendu est parcouru et n'appelle aucune remarque des conseillers.

- **Modification des statuts de la 4 CVS : compétence Prévention de la délinquance, limitée au Territoire de Sécurité Urbain et Rural**
  Le point est reporté au prochain Conseil Municipal

- **Renouvellement du CDD – secrétaire de mairie**
  Le Maire propose la reconduction du contrat CDD de Madame Jacquemin jusqu'au 31/12/2022 afin de terminer les opérations de formation et d'accompagner le changement de norme comptable envisagé pour le 01/01/2023.
  Vote : 11 pour, 2 non
  La Commission personnel/finances étudiera quelques points du contrat relatif au nombre d'heure et une réflexion sera engagée pour définir a quel moment mettre fin au contrat de Madame Jacquemin (Voir la question des cartes d'identités et passeports). Le Maire souhaite pouvoir informer Madame Jacquemin en juillet des projets du Conseil afin de prévenir suffisamment tôt Madame Jacquemin. Il rappelle également qu'une partie du temps de Madame Jacquemin est consacré au SMVU de la vallée du Fion dans le cadre d'une convention.

- **Décision modificative du budget 2022 : opérations patrimoniales**
  LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Vote : 13 pour, à l'unanimité des présents et représentés).
  , décide de procéder au vote des débits /crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022, correspondant à des modifications de comptes comptables (nomenclature) :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 21538 / OPFI	Autres réseaux		2 400,00
041 / 21538 / OPFI	Autres réseaux	2 400,00	
	Total	2 400,00	2 400,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 2031 / OPFI	Frais d'études		2 400,00
041 / 2031 / OPFI	Frais d'études	2 400,00	
	Total	2 400,00	2 400,00

- **Publicité des actes administratifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2131- 1 et R. 2131-1; Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements
Considérant qu'à compter du 1er juillet 2022, la publicité des délibérations et arrêtés de portée générale fait l'objet d'une publication sous forme électronique,
Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3 500 habitants de déroger à cette obligation en conservant une publication papier,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour,
DÉCIDE :
- de conserver, à compter du 1er juillet 2022, une publication papier par affichage pour la publicité des délibérations, décisions et arrêtés de portée générale. Ce choix pourra être modifié à tout moment.
- de charger le maire d'en assurer la bonne exécution et de veiller à la mise à disposition du public de manière permanente et gratuite de l'ensemble de ces documents.

- **Adhésion au syndicat AGEDI pour le logiciel du cadastre**

L'achat d'un logiciel pour cadastre et accessoirement pour une éventuelle gestion dématérialisée des processus d'urbanisme a été réalisé en 2021 pour un montant d'achat du logiciel de 330€, auprès du syndicat AGEDI.

AGEDI informe les communes d'une modification de leur facturation et proposent une nouvelle cotisation annuelle, à compter de la deuxième année de 630 € basé sur le nombre d'habitant. AGEDI étant un syndicat, il convient que la commune adhère au syndicat et en conséquence valide la cotisation annuelle.

Le Maire propose que la Commission Finances étudie la question pour décider lors du prochain Conseil

- **Subventions : La Tête dans le Fion, APCCV, Coteaux, Maisons et Caves en Champagne.**

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite aux trois demandes de subvention. Concernant la demande subvention exceptionnelle de l'association « La Tête dans le Fion », deux raisons : demande arrivée après le vote du budget qui a resserré, en 2022 le budget total alloué aux associations, et, l'application de l'accord passé en 2017 avec l'association concernant une subvention exceptionnelle allouée annuellement pendant trois ans, le temps de lancer l'opération (3.000, 2.000, puis 1.000 euros annuels jusque 2019, avec une subvention exceptionnelle supplémentaire de 1.000 euros en 2019).

- **Projet de vente d'une parcelle du parc de l'école au voisin, Monsieur et Madame Clément GEOFFROY**, pour mise « au carré » du parc avant la poursuite de l'entourage du parc par un grillage rigide (4CVS). Cette question a déjà été abordée en Conseil pour prévoir l'opération avec le géomètre. Il reste à confirmer le prix de vente.

Le conseil adopte à l'unanimité, la vente de la parcelle de 150m², au prix de 15€/m² et donne pouvoir au Maire pour réaliser les signatures et enregistrements nécessaires.

- **Remboursement de frais / Association « Coulvagny en fête ».**

La Municipalité offre l'apéritif aux trois fêtes patronales du village. Les achats devraient être réalisés en direct par la commune. Exceptionnellement, cette année, la dépense a été réalisée directement par l'association pour un montant de 178€.

Le Conseil Municipal décide de rembourser l'association.

Le Maire précise que ces opérations de remboursement ne pourront plus se faire à l'avenir et qu'il convient de s'organiser autrement.

- **Questions diverses**

- « art-gravure », le maire sollicité par un artisan local présente son travail et suggère de travailler avec lui sur des projets comme : marquage « Liberté, Egalité, Fraternité » sur le fronton de la Mairie ou tout autre besoin d'affichage. La Commission Communication étudiera les projets
- Prêt de trésorerie. Le Maire explique que compte tenu que les subventions ne peuvent être versées qu'après paiement des fournisseurs, il sera certainement nécessaire d'avoir recours à un prêt de trésorerie. La TVA étant remboursée deux ans après le paiement, le prêt pourrait porter sur ce décalage.

Deux subventions sur les 4 accordées pour les travaux de l'église, autorisent des versements d'acompte.

Il est convenu que les demandes d'acompte seront réalisées, ce qui permettra d'étudier voire de reporter au maximum la réalisation du prêt de trésorerie. Un point sera fait régulièrement à chaque conseil municipal.

- Délivrance de cartes d'identité, confronté aux difficultés d'obtention de cartes d'identité (panne ponctuelle à Vitry), le Maire suggère de s'intéresser à la possibilité de mettre en place, à la Mairie de St Amand, les outils pour proposer de les réaliser. Le Conseil donne son aval pour contacter la sous-préfecture pour étudier la question.
- distributeur de billets de banque : la Mairie est sollicitée par un prestataire. La question sera étudiée par la Commission Finance.
- Projets de constructions en zone PLU AUX, chemin Jean Ginot.

Les zones AUX, constructibles, mais sans réseaux (électricité, télécom, Eclairage Public, Eau potable) et sans aménagement voirie (bitume, bordures, caniveau) sont constructibles mais lors que les finances communales et intercommunales permettront les travaux d'aménagement. Le Conseil, sollicité par des particuliers a estimé le coût de l'aménagement de la voie Jean Ginot (global ☺

Considérant qu'il y a encore des terrains constructibles, dans les zones UA et UB, équipées des réseaux et de voirie, et, que de travaux d'enfouissement et de voirie sont programmés pour les zones construites non équipés (Brûlerie-Nerbesonval et d'autres) le Conseil, compte tenu des montants, confirme que l'aménagement du chemin Jean Ginot n'est pas prioritaire.

La séance est levée à 23h45

MAIRIE DE SAINT-AMAND-SUR-FION
51300 MARNE